

# Club Alpin Français du Pays de Gex

## Conditions et règlement

### de l'Ecole d'Aventure

(remplace les versions précédentes)

## 1 Audience de ce document

- Parents et Jeunes participant à l'Ecole d'Aventure
- Encadrants
- Comité directeur

## 2 Objectifs

Permettre aux jeunes :

- De découvrir des activités montagnardes hivernales et estivales, telles que l'escalade et l'alpinisme, le ski de randonnée, télémark ou alpin, la raquette à neige, le VTT, la cascade de glace et le canyon.
- De se familiariser avec l'environnement de moyenne et haute-montagne et l'évaluation-prévention des risques relatifs.
- De valoriser l'esprit de camaraderie, la découverte, le respect de la nature, le goût de l'effort, le dépassement de soi.
- D'avoir du bon temps dans une ambiance conviviale.

## 3 Description de l'école d'aventure

Le Club Alpin Français du Pays de Gex (ci-après « le Club ») propose aux jeunes de 12 à 18 ans des sorties en extérieur afin de découvrir les activités alpines et le milieu montagnard. Suivant le schéma défini par la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM), ces activités sont regroupées au sein de l'Ecole d'Aventure (ci-après « EA »).

Dans le cadre de l'EA, le Club propose des sorties dans les activités citées auparavant. Un programme prévisionnel semestriel est réalisé, voir la section 5 . L'inscription à chaque sortie est nécessaire comme indiqué en section 7 .

Comme tout membre du club, les Jeunes de l'EA peuvent aussi participer aux autres activités du Club dans le respect des règles liées à ces activités, notamment les limites d'âge.

L'EA est une suite naturelle des écoles d'escalade du club. Les écoles d'escalade permettent d'acquérir des compétences techniques, l'EA permet de les utiliser, les confirmer et les améliorer.

## 4 Encadrement

L'encadrement est réalisé par des bénévoles diplômés par la FFCAM ou d'autres fédérations agréées. Les encadrants sont tenus de suivre non seulement la législation mais aussi les recommandations fédérales relatives à la discipline encadrée et à l'encadrement de mineurs.

Parmi les bénévoles du Club, le président désigne un responsable de l'EA. Le responsable de l'EA procède à l'inscription des Jeunes, établit un calendrier prévisionnel des sorties, participe à la gestion financière et rend compte du bon déroulement de l'EA auprès du comité directeur du Club. Pour cela, le responsable de l'EA effectue chaque trimestre un bilan : planning, fréquentation, trésorerie, comptabilité. Il est conseillé et contrôlé par les responsables d'activités.

Les encadrants bénévoles peuvent être épaulés par des professionnels diplômés (Guide de Haute Montagne ou Brevet d'Etat) ou par des accompagnants membres du club. Le choix des co-encadrants est à la discrétion du responsable de l'EA, en accord avec le Président du Club et les responsables d'activités correspondants.

Les encadrants des écoles d'escalade sont encouragés à participer afin d'apporter une continuité souhaitée par les jeunes et les parents.

## 5 Calendrier et nombre de sorties

Un calendrier prévisionnel semestriel est établi et publié sur le site Internet<sup>1</sup>, après validation par le comité directeur du Club et le président. Ce programme peut par la suite être modifié pour s'adapter aux contraintes diverses (disponibilité des Jeunes et de l'encadrement, météo), l'aval du président est requis pour ces modifications. Les mises à jour sont publiées sur le site Internet.

Certaines sorties ne seront accessibles que si le jeune a participé régulièrement aux autres sorties.

Le Club et les bénévoles encadrants font tout leur possible pour réaliser le maximum de sorties inscrites au programme.

## 6 Matériel (sauf indications contraires spécifiques à la sortie)

- **Escalade grandes voies :**
  - Baudrier, 4 mousquetons à vis –dont deux identiques–, cordelettes pour 2 autoblocants, 1 vache, 1 assureur, 1 plaquette, casque, chaussons d'escalade et chaussures type trekking légères avec attache à l'arrière.
  - Sac à dos 20L léger, polaire, veste légère et compressible, chapeau, bonnet, paire de gants légers, lunettes de soleil, crème solaire, boisson (gourde équipée de préférence avec une pipette) et vivres de course
- **Alpinisme neigeux et école de glace :**
  - Chaussures de montagne, rigides, cramponables.

---

1 [www.ffram.fr/paysdegex](http://www.ffram.fr/paysdegex)

- o Baudrier, 4 mousquetons à vis –dont deux identiques–, cordelettes pour 2 auto-blocants, 1 cordelette pour mouflage 5m, 1 assureur, casque, chaussures de montagne rigides, crampons.
- o Sac à dos 30L léger, polaire, veste compressible, un gilet chaud (dans le sac) chapeau, bonnet, paire de gants légers, paire de gants chauds, lunettes de glacier, crème solaire, boisson (gourde équipée de préférence avec une pipette) et vivres de course.
- **Ski de randonnée et raquettes :**
  - o Ski et chaussures spécifiques avec fixations adaptées à l'ascension et la descente, peaux pour l'ascension, bâtons.
  - o Raquettes comprenant des cales avec lanières, lever-lock ou clip-in, chaussures adaptées à la marche neigeuse, guêtres, bâtons munis de rondelles. Les raquettes avec fixation chausson caoutchouc ne seront pas acceptées. Pas de casque nécessaire.
  - o Sac à dos 30l max contenant : pelle et sonde (obligatoires), casque, colle, crème solaire, frontale, couverture de survie, boisson (gourde équipée de préférence avec une pipette), vivres de course.
- **Habits :** éviter les shorts (genoux non couverts) pour l'escalade. Pantalon chaud obligatoire pour les activités sur neige et glacier avec guêtres si celles-ci ne sont pas intégrées au pantalon.

#### Conseils importants :

- **Dans les sacs, éviter les énormes emballages, les énormes pique-niques très lourds.**
- **Il faut des habits respirants, pas de pantalons de ski alpin (vraiment trop chaud)**

Une partie du matériel technique peut être louée au club : DVA/ARVA-pelles-sondes, baudriers, casques, piolets, crampons. Le tarif de cette location est défini au préalable de chaque sortie par l'encadrant, en accord avec le responsable de l'activité, le responsable du matériel et le Président.

Si du matériel est mis à disposition par le club (piolets, crampons, dégaines,...), il est distribué au début et rendu à la fin de chaque sortie. Il doit être rendu dans le même état, faute de quoi une contribution financière sera demandée pour la remise en état.

## 7 Conditions d'inscription à l'EA

Afin d'assurer l'équité de traitement entre les participants, et la bonne marche de l'activité, les règles et principes suivants sont posés :

- Les inscriptions aux activités sont ouvertes dans la limite des places disponibles.
- Si la demande est supérieure aux places disponibles, les premiers inscrits et ayant complété les démarches administratives, voir le paiement de l'acompte pour certaines sorties, sont ceux retenus.
- L'adhésion au club est obligatoire (voir 7.2 ) avant de participer à toute activité.
- Une contribution est demandée pour chaque sortie (voir 7.4 )

- La participation à une école d'escalade est souhaitée mais pas obligatoire.

De plus, les encadrants, le responsable de l'EA et le Club se réservent le droit de refuser toute inscription.

### ***7.1 Principe de l'inscription***

L'inscription se fait pour chaque sortie et au plus tard 10 jours avant celle-ci, auprès de l'encadrant responsable de la sortie. Cependant, l'encadrement de mineurs implique des démarches administratives et l'autorisation du représentant légal. Donc, avant la première sortie suivant la prise ou le renouvellement de licence au Club, une inscription à l'EA doit être réalisée en fournissant les pièces listées en 7.3.

Les inscriptions à l'EA sont centralisées par le responsable de l'EA et archivées au club.

### ***7.2 Prérequis***

Le jeune doit avoir 12 ans au moment du début de l'activité. Cette condition est nécessaire pour garantir sa sécurité et celle des autres jeunes.

Le jeune doit être membre du Club. L'inscription est validée uniquement lorsque la preuve est faite de cette appartenance. Les conditions et procédures de prise de licence au Club sont disponibles en ligne sur le site du Club<sup>2</sup> et de la fédération<sup>3</sup>. Pour les membres d'un autre club affilié à la FFCAM, la double adhésion est requise.

Afin de faciliter la découverte de l'activité, il est possible de prendre, pour une unique fois, une Carte Découverte, voir les conditions sur le site du Club. Le prix de cette Carte Découverte est déduit de l'inscription au Club si réalisée la même année.

### ***7.3 Pièces à fournir pour l'inscription à l'EA***

Les pièces suivantes sont à fournir lors de l'inscription:

- Licence du Club ou reçu de paiement lors de l'inscription
- Certificat médical de moins de 3 mois (à présenter chaque année)
- Fiche d'inscription et autorisation parentale (voir annexe)
- Fiche sanitaire de liaison (CEFA 10008\*02)
- Attestation d'assurance couvrant les secours en montagne (correspond à l'assurance de personne proposée par la FFCAM).

### ***7.4 Cotisations et participations aux frais***

Une cotisation est établie pour chaque sortie par l'encadrant, le responsable du groupe et le bureau du Club. Cette cotisation permet de participer aux frais de déplacement, aux coûts des remontées mécaniques et à la rémunération des professionnels. Le Club participe aussi à hauteur de 40 à 70% du coût total.

---

2 <http://www.capdg.asso.cc-pays-de-gex.fr/spip.php?rubrique18>

3 [www.ffcam.fr](http://www.ffcam.fr)

Ne sont pas inclus : les hébergements, les vivres de courses et boissons, et les locations de matériel. Cependant, les locations de matériel du Club sont en générale gratuites pour l'EA (voir aussi 6).

Les parents sont mis à contribution pour le transport et la logistique, sur la base du volontariat.

## **8 Préparation et déroulement de la sortie**

### **8.1 Annonce et inscription**

La sortie est annoncée sur le site Internet du Club et par email ou listes de diffusion. Il est précisé dans l'annonce : la date, l'activité, le but et le responsable de la sortie. Afin de s'inscrire ou pour se renseigner, il faut alors prendre contact avec ce responsable par email ou pendant la permanence du Club. Pour les sorties de plusieurs jours consécutifs, une réunion d'information peut avoir lieu.

L'encadrement, le but exact de la sortie, le lieu et l'heure de rendez-vous sont confirmés par courrier électronique (email) aux parents lors de l'inscription à la sortie.

Avant chaque sortie, le responsable de la sortie doit vérifier et valider l'aptitude physique et technique, ainsi que le matériel de chaque participant.

Jusqu'au dernier moment, le programme peut être adapté par l'encadrant en raison des conditions météorologiques, ou autre raison. Les parents et le président doivent être dûment informés de ces modifications par email ou le cas échéant – annulation – par téléphone.

### **8.2 Déroulement**

Rendez-vous est donné sur le Pays de Gex, généralement à St Genis Pouilly devant le local du Club. Les enfants sont regroupés dans les véhicules afin d'optimiser le remplissage. A chaque sortie, le représentant légal ou une personne déléguée doit s'assurer que l'enfant est bien pris en charge par l'encadrement.

Lors de la réalisation de la sortie, le responsable de la sortie pourra en tout temps modifier ou limiter le but et le contenu de la sortie s'il constate qu'il y a un risque accru local. Ces changements ne peuvent se faire que pour une sortie plus sûre et plus facile, sauf accord explicite du Président.

Pendant la durée de la sortie, le jeune est sous la responsabilité des encadrants. Les adultes accompagnant le groupe doivent appliquer les recommandations de l'encadrement.

En fin de sortie, un debriefing est réalisé par l'encadrement avec tout d'abord le groupe puis avec les parents. Les grandes lignes de ce debriefing sont rapportées au responsable de l'EA et au président. Le but n'est pas l'évaluation, mais un partage des impressions de chacun et un suivi pour le Club.

## **9 Mesures disciplinaires et interruptions**

### ***9.1 Suspensions et exclusions***

A tout moment, le responsable de l'EA ou les encadrants peuvent demander la suspension ou l'exclusion définitive d'un participant. Suspensions ou exclusions doivent être validées par le président du Club. L'exclusion est détaillée au paragraphe suivant.

### ***9.2 Exclusion sollicitée par l'encadrement***

En cas d'indiscipline, manquement aux règles de sécurité, non respect des consignes données par le responsable de la sortie, incivilité, violences ou autre motif légitime, le responsable de l'activité peut solliciter l'interruption prématurée et définitive de la participation du jeune aux sorties. Cette interruption doit être validée par le président du club.

### ***9.3 Interruption définitive de l'EA***

Le Club se réserve le droit d'interrompre définitivement, et à tout moment, le programme pour des raisons organisationnelles, liées à l'encadrement, la logistique des transports ou tout évènement justifiant cette interruption. Cette interruption est validée par le comité directeur du Club.

### ***9.4 Interruption ou annulation volontaire***

Le participant ou son représentant légal peut demander à ne plus participer à l'EA ou à une sortie de l'EA. Cette demande doit être écrite.

### ***9.5 Conditions de remboursement***

Les remboursements ne sont effectués qu'en cas de de force majeure.

Les acomptes et autres formes de paiement par avance sont remboursés par le club en tenant compte des règles et critères suivants :

- Toute demande par le Jeune ou son représentant légal ne peut être remboursée que si elle est effectuée par email ou courrier au minimum 48h avant la sortie et si le Club n'a pas lui-même engagé des frais de réservations.
- En cas d'annulation d'une sortie par décision du Club (encadrants, bureau), le remboursement est effectué après déductions des frais de réservations engagés par le Club.

La cotisation pour la licence ne fait l'objet d'aucun remboursement, le jeune reste membre du club et l'éventuelle assurance liée reste valide, dans les conditions du contrat d'assurance, jusqu'à expiration de la licence.

## 10 Approbation

Approuvé à la version 3.0 par le comité directeur du Club Alpin Français du Pays de Gex du 11 janvier 2012.

### ***10.1 Versions du présent règlement***

<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Description</b>
'0.9	01 mai 2010	Krys Boeckh	Initiale
'1.0	7 juillet 2010	Antoine Hue	Validée par le comité directeur
'1.9	25 octobre 2010	Krys Boeckh	Approuvé par le président, Antoine Hue
'2.0	04/11/2010	Antoine Hue	Approuvé par le comité
'3.0	14/01/2012	Antoine Hue	Modification pour nouvelle formule de l'EA et retour d'expérience

**Fiche d'inscription****Données personnelles de l'enfant :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Numéro de licence : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

**Représentant légal :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Lien avec le jeune \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

**Personne à prévenir en cas d'accident :**

Père :	_____	Téléphone :	_____
Mère :	_____	Téléphone :	_____
Autre personne :	_____	Téléphone :	_____
Médecin de famille :	_____	Téléphone :	_____

Je soussigné(e)..... :

**Accidents et maladies**

- Autorise le responsable de la sortie ou son délégué à prendre toutes les mesures nécessaires (hospitalisation, soins) en cas de maladies ou d'accidents nécessitant une intervention urgente.

**Autorisation de transport**

- Autorise mon enfant, sus-mentionné, à être transporté dans le véhicule particulier conduit par un adulte membre du club ou mandaté par le club ou parent de membre, titulaire du permis de conduire, pour se rendre sur les lieux de pratique ou pour tout autre déplacement intervenant dans le cadre de l'Ecole d'Aventure du Club Alpin Français du Pays de Gex.

**Autorisation de sortie du territoire**

- Autorise mon enfant, sus-mentionné, à sortir du territoire.

**Règlement et conditions**

- Atteste avoir pris connaissance du règlement et des conditions liés à l'Ecole d'Aventure du Club Alpin Français du Pays de Gex
- Atteste être informé(e) des risques liés à la pratique du ski, de la randonnée, du canyoning, de l'escalade et de l'alpinisme en dehors des domaines sécurisés ainsi que sur les règles et conditions liées à cette pratique.

Signature du Représentant légal :... le .....à .....

**Documents à joindre :**

- Certificat médical
- Copie du certificat d'assurance personnelle couvrant les secours en montagne
- Licence ou demande d'adhésion et règlement de la licence
- Fiche sanitaire de liaison